

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Délibération n°

2026-10-15-01

Date d'affichage : 16/10/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Calvados**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 15 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le huit octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DESGUÉE Jérémie, maire de la commune de Val d'Arry.

Présents : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, LHOMMET Séverine, VERRY Carole, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlene, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, GUERARD Fabien, JAN Anthony, BISSON François, RENAUT Patrice, TOURNAILLE Sacha, HERVIEU Jacques.

Absents excusés : GODET Emmanuelle (pouvoir Soussanna Zeman)

Absents : PERIER Karine

Présents : 22 **Pouvoirs** : 1 **Votants** : 22

La séance a été ouverte à 19h06.

Mme Nadège JEANNE a été désignée secrétaire de séance.

**SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX (CATÉGORIE B)
Délibération 2026-10-15-01**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la création et à la suppression des emplois territoriaux ;
Vu le tableau des effectifs de la commune ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-08-31-01 en date du 31 août 2026 portant création d'un emploi permanent de Secrétaire général de mairie relevant de la catégorie A ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Calvados en date du 22 septembre 2026 ;

Considérant que l'emploi permanent de Secrétaire général de mairie relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) figure actuellement au tableau des effectifs de la commune ;

Considérant que, par délibération du 31 août 2026, le Conseil municipal a créé un emploi permanent de Secrétaire général de mairie relevant de la catégorie A afin de répondre à l'évolution des besoins de la collectivité et aux responsabilités attachées à ces fonctions ;

Considérant que le maintien simultané des deux emplois de Secrétaire général de mairie n'est pas nécessaire au bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec l'organisation administrative retenue par la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **SUPPRIME**, à compter du 16 octobre 2026, l'emploi permanent à temps complet de Secrétaire général de mairie relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B).
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire le
16/10/2026
Le Maire, DESGUEE Jérémie



Pour copie conforme au registre,
Le Maire, DESGUEE Jérémie

